

TRIBUNE

des services publics
ENSEIGNEMENT

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

FÉVRIER
2014



STOP
aux accords
de libre-échange

70^e année - n°2 - février 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P.4



ÉDITO

Ils ne sont pas
dangereux ;
ils sont en danger !
P. 3



LE MOT QUI PUE

La crise
P. 7



ENSEIGNEMENT

Dernière ligne droite...
en avant toute ! P. 9

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le Bureau des femmes de la CGSP wallonne se penchera sur :

LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES FAITES AUX FEMMES

**Le mercredi 12 mars à 10h,
Grande salle de la Régionale CGSP de Namur,
rue de l'Armée Grouchy, 41, 5000 Namur**

Si les femmes belges peuvent être satisfaites de toute une série de droits et de libertés dont rêvent beaucoup de femmes opprimées de par ce monde, elles n'en restent pas moins victimes de nombreuses discriminations sur le plan socio-économique.

En effet, aujourd'hui encore, les femmes constituent le gros du bataillon des travailleurs pauvres et précaires. Elles représentent la majorité des travailleurs salariés à temps partiels ; leur taux d'emploi reste inférieur à celui des hommes sans autre raison que la persistance de stéréotypes de genre et leur salaire moyen reste inférieur de 22 % à celui des hommes...

Nul ne peut plus l'ignorer : l'Europe entière a tourné le dos aux politiques de relance pour s'enfoncer dramatiquement dans une austérité dont les travailleurs ne sont nullement responsables. Les réductions de dépenses publiques visant à assurer une protection sociale sont nettement plus susceptibles d'influer sur les femmes que sur les hommes. Les mesures d'exclusion du chômage qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015 toucheront près de 55 000 personnes. 60 % d'entre elles seront des femmes !

La crise apparaît brutalement comme l'alibi rétrograde d'une société capitaliste qui tend à toujours limiter davantage l'individualisation des droits et à restreindre les libertés pourtant chèrement conquises.

Plus que quiconque, les femmes savent combien la crise met en péril les revendications que chaque jour, courageusement, elles mettent sur le métier pour faire évoluer leurs droits. Elles n'ont que trop connu les affres de la misère pour ne pas s'opposer de toutes leurs forces aux conséquences délétères de la crise et de l'appauvrissement généralisé des travailleurs.



Le programme complet de cette activité sera publié dans la prochaine Tribune.

Manifestation pour le droit à l'avortement

Ce mercredi 29 janvier, nous nous sommes joints aux ONG européennes qui ont manifesté à Bruxelles pour soutenir les Droits des femmes espagnoles et le Droit à l'avortement en Europe.

Le 20 décembre dernier, le Conseil des ministres espagnol a approuvé un projet de réforme de la loi actuelle sur les droits sexuels et reproductifs.

Si ce projet est voté, l'avortement ne sera possible en Espagne qu'en cas de viol avec plainte préalable ou en cas de grave danger, certifié par deux médecins, pour la santé physique ou psychique de la femme enceinte.

En dehors de ce cadre très restrictif, tout avortement serait considéré comme un crime, ne laissant aux femmes vivant en Espagne que deux possibilités : se rendre à l'étranger pour y bénéficier d'un cadre légal et d'un avortement médicalement sûr ou avoir recours à l'avortement clandestin, avec des risques évidents pour la santé.

La nouvelle loi proposée par le ministre de la Justice espagnol constitue un retour en arrière de trente ans ! En s'attaquant ainsi aux droits des femmes, le gouvernement espagnol renonce à remplir son rôle fondamental de garant de l'égalité et des droits humains.



Ressortissants afghans : la FGTB exige un arrêt immédiat des expulsions

La FGTB insiste pour que les Autorités belges agissent d'une manière qui soit respectueuse des Droits de l'homme.

Depuis le début de cette année 2014, deux ressortissants afghans ont été expulsés vers l'Afghanistan et donc renvoyés dans un pays où leur sécurité ne peut être garantie.

La FGTB réclame la mise en œuvre d'un moratoire sur toutes les expulsions vers l'Afghanistan en raison de la situation sécuritaire sur place. Elle demande aussi l'octroi aux ressortissants afghans d'un titre de séjour provisoire en attendant le réexamen correct de leur dossier.

Il n'est pas acceptable qu'un état de droit comme le nôtre poursuive sa politique actuelle et confine des hommes dans des centres fermés avant de les renvoyer de force vers Kaboul. Au contraire, la Belgique se doit d'offrir des conditions de vie dignes à des familles qui, si elles ne sont actuellement pas expulsées, sont forcées de vivre depuis des mois dans des conditions humaines et sanitaires indignes dans l'église du Béguinage !

La FGTB est solidaire avec les ressortissants afghans qui tentent de faire entendre leurs droits à la sécurité et à la protection depuis des mois dans le cadre d'actions dignes et pacifiques.

**ACTEURS
DES
TEMPS PRÉSENTS**

Ils ne sont pas dangereux ; ils sont en danger !

Les échéances électorales se rapprochent de plus en plus. Le triple scrutin du 25 mai prochain conditionne la vie politique et sociale de notre pays. Les politiques de notre pays ne semblent plus agir et prendre position qu'en fonction de cette échéance, l'élection de nouvelles assemblées régionales, communautaires, fédérales et européennes.

Certains dossiers semblent connaître des évolutions importantes. À titre anecdotique, la spectaculaire évolution de la situation des chevaux « retraités » de la police. Une lettre d'une égérie du cinéma et sympathisante de l'extrême droite aura suffi pour maintenir leurs droits, tant mieux mais pourquoi ne pas garantir la retraite des humains ?

D'autres problèmes semblent inspirer à la classe politique de ce pays, au mieux, un silence gêné, au pire, des discours scandaleux. Il en va ainsi de la situation de quelques centaines de réfugiés afghans. La ministre De Block a ainsi osé comparer l'insécurité en Afghanistan avec celle de sa ville de Merchtem. Pour rappel, l'Afghanistan connaît une situation de guerre depuis plus de 30 ans. Aujourd'hui encore, le taux de mortalité est extrêmement élevé, a fortiori si on est une femme ou si on est membre d'une minorité ethnique ou religieuse. Des millions d'Afghans ont été contraints de fuir leur pays. 95% de ces personnes sont au Pakistan ou en Iran, seule une extrême minorité est venue trouver refuge en Europe. Dans le monde, selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés, un réfugié sur quatre est Afghan. Les quelques centaines de réfugiés que le gouvernement belge veut renvoyer dans leur pays ne sont donc pas des profiteurs.

L'expulsion d'étrangers comme l'exclusion des chômeurs sont deux facettes d'une même politique : l'austérité.

Leur présence menace-t-elle l'équilibre de notre pays ? Au contraire, plusieurs études démontrent que les réfugiés, et même l'immigration en général, apportent au pays d'accueil plus de retombées positives d'un point de vue économique que de charges.

Reste l'hypothèse d'une perturbation de l'ordre politique.

Le gouvernement actuel craint que s'il fait un geste d'apaisement sous forme d'un moratoire des expulsions, ce qui est la revendication des Afghans et des associations qui les soutiennent, ça ne soit une voie royale pour Bart De Wever et la N-VA.

L'urgence est de saisir que nous ne pouvons déroger à notre obligation d'humanité ! Accorder notre protection à quelques centaines d'Afghans ne nous menace en rien mais leur refuser ce droit élémentaire leur fait risquer la mort et nous conduit tout droit vers l'inhumanité.

L'expulsion d'étrangers comme l'exclusion des chômeurs sont deux facettes d'une même politique : l'austérité. Un jour, peut-être, nos comptes publics seront dans les normes fixées par des autorités technocratiques et non légitimes mais nous aurons, de manière certaine, abandonné notre qualité d'humanité depuis longtemps.



Ces traités internationaux qui n



Alors que l'OMC tente en grandes pompes de relancer un cycle de négociations multilatérales en obtenant pour tout résultat le difficile accouchement d'une souris, l'Union européenne, depuis de nombreuses années déjà, a axé sa politique commerciale extérieure sur la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange (Accords de partenariat économique) et d'accords bilatéraux d'investissement avec des régions ou pays tiers.

Déjà fortement controversés pour leur manque de transparence lors des négociations, l'absence ou la non prise en compte d'études d'impact social et environnemental, et les effets néfastes qu'ils ont sur les champs économiques les plus fragiles, sur les conditions de vie et de travail et sur les services publics, ces accords bilatéraux de libre-échange côtoient à présent des accords beaucoup plus globaux et conséquents, véritables mastodontes dirigés par une oligarchie financière, prêts à écraser tout obstacle sur leur passage.

Pourquoi faut-il s'inquiéter ?

Ainsi, sont en ce moment négociés, dans la plus complète opacité par un groupe de technocrates attachés aux grandes banques et aux multinationales, trois accords déterminants pour l'avenir des services publics et, plus largement, pour celui des droits des travailleurs : **l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, l'Accord de partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis et l'Accord sur le commerce des services** qui, comme son nom l'indique, est directement attaché à la libéralisation des échanges et des investissements dans le secteur des services, en cours de négociation entre 37 États parmi lesquels l'UE compte pour un seul État.

Ces trois accords, négociés parallèlement à des discussions géographiquement plus lointaines entre les États-Unis et les pays du Pacifique (Accord Trans-

Pacifique), ont en commun de nombreuses caractéristiques qui représentent à plusieurs niveaux une réelle menace.

Menace contre la démocratie : le système « investisseur contre État »

Tout d'abord, le secret dans lequel les négociations ont lieu évince tout débat politique et public sur leur contenu. Nombreux sont les gouvernements qui prennent connaissance des accords une fois le contenu de ceux-ci clôturé.

Ensuite, sous couvert de « favoriser la liberté de circulation des biens et services » et de « faciliter les investissements », le système porté sur la table des négociations est beaucoup plus insidieux qu'un simple accord de commerce. Il consiste en effet, sous prétexte de « contrer les distorsions législatives » (autrement dit, le travail parlementaire), à déplacer les lieux de décision et de règlement des litiges de la sphère démocratique à la sphère privée. Une disposition prévue dans ces accords appelée « **règlement des différends entre États et investisseurs** » (« Investor-State Dispute Settlement ») permet aux multinationales de « *traîner en justice les gouvernements dont l'orientation politique aurait pour effet d'amoinrir leurs profits* » (Lori Wallach, *Monde Diplomatique* novembre 2013). Les trois accords de partenariats cités plus haut prévoient ainsi que « *les législations en vigueur [tant nationales que régionales et locales] se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises, sous peine de sanctions*

■ ■ ■ i menacent nos droits et nos services publics

commerciales [et/ou financières] pour le pays contrevenant » (op.cit.).

• Une justice de classe

Ainsi, concrètement, cela voudrait dire qu'un cabinet privé d'avocats d'affaires liés à une multinationale pourrait faire prévaloir les intérêts de celle-ci sur la volonté du Parlement et sur toute norme démocratiquement instituée. « Sous un tel régime, les entreprises seraient en mesure de contrecarrer les politiques de santé, de protection de l'environnement ou de régulation de la finance mises en place dans tel ou tel pays en lui réclamant des dommages et intérêts devant des tribunaux extrajudiciaires ». Imaginons par exemple Monsanto exigeant de telle commune wallonne qu'elle impose des OGM et du bœuf aux hormones dans la nourriture de ses écoles... Dans ce système, il n'existe aucun droit équivalent pour les institutions démocratiquement élues ou les citoyens qui voudraient contester ce type de décision.

Il ne s'agit donc plus exclusivement, ou même principalement, de commerce, mais de plus en plus d'imposer de nouvelles restrictions à la capacité de l'État de réglementer. De même, alors que l'Union européenne elle-même s'enfonce d'un cran supplémentaire dans l'austérité en adoptant le TSCG, qu'en sera-t-il des quelques balises obtenues parfois de haute lutte dans les directives européennes ? Qu'en sera-t-il, par exemple, de l'exclusion de l'eau du champ d'application de la directive concessions ? Laisserons-nous nos voix être bâillonnées si machinalement ? Certains États sont réticents à ce système, ou veulent à tout le moins y mettre des balises, mais ils représentent une faible minorité. L'accord UE-Canada, le premier des trois dans le calendrier des ratifications, inclut jusqu'à présent ce mécanisme de tribunal antidémocratique. S'il est maintenu, il sera extrêmement difficile de le faire enlever de l'Accord transatlantique et de l'ACS, l'accord avec le Canada devant servir de tremplin pour celui avec les États-Unis.

Menace contre les droits des travailleurs et le respect des normes sociales et environnementales

Les accords bilatéraux de libre-échange « classiques » ont mené, dans de nombreux cas, à la détérioration des conditions de vie et de travail des populations. Cela se traduit la plupart du temps par des pertes d'emploi conséquentes aux privatisations, une flexibilité accrue, la volatilité des prix des denrées alimentaires, l'augmentation du contrôle par les multinationales sur les services et les ressources naturelles, la non-reconnaissance des droits des travailleurs et des conventions collectives. Un très grand nombre de témoignages apportés par les mouvements sociaux et syndicaux va dans ce sens et ce malgré l'obligation formelle de prendre en compte ces préoccupations lors de la conclusion de l'accord.

• Le contournement des normes

Les trois partenariats évoqués ci-dessus vont plus loin dans le contournement des normes.

En effet, si sur le papier ces accords prévoient le respect des conventions de travail et environnementales, ces dispositions sont dès le départ fort peu utiles car elles n'auront, juridiquement, aucune force contraignante.

Par contre, toute entreprise s'estimant lésée par une politique « trop » sociale à son goût pourra obtenir une compensation pour les pertes qu'elle estimera encourir. Des poursuites pourraient par exemple être engagées contre l'État belge s'il maintient l'indexation automatique des salaires ou s'il souhaite augmenter le salaire minimum.

Menace contre les services publics

La mise en œuvre de nombreux accords de libre-échange a mené, dans la plupart des cas, à une détérioration du niveau de qualité, de sécurité, d'égalité de traitement et de promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs (valeurs communes établies dans le Protocole 26 du Traité de Lisbonne) des

services publics via leur libéralisation et leur privatisation.

• Une seconde vie pour l'AGCS

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) promu par l'OMC il y a 15 ans et fortement contesté pour son caractère fossoyeur des services publics, réapparaît aujourd'hui sous une forme plus vicieuse encore, via l'Accord sur le commerce des services. Cet accord, qui concerne 37 pays à l'échelle mondiale, prévoit l'intensification des échanges commerciaux et investissements dans le secteur des services (un marché « juteux » générant environ 70 % du PIB des pays industrialisés), basant la libéralisation de ces derniers sur le principe d'une « liste négative » : les gouvernements doivent lister explicitement les services qu'ils ne souhaitent pas voir libéraliser, les autres l'étant automatiquement.

L'accord UE-Canada et l'accord UE-États-Unis (transatlantique) sont sur la même longueur d'ondes, prévoyant par ailleurs un effet « de cliquet » rendant quasiment impossible tout retour à la sphère publique d'un service privatisé. Il est clair également qu'aux termes de cet accord il sera plus difficile aux municipalités d'organiser de nouveaux services sociaux sous contrôle public.

Que faire ?

La priorité face aux menaces que constituent ces différents accords est avant tout l'information. Trop nombreuses sont encore les personnes qui ignorent leur existence et le danger qu'ils représentent à tous les échelons de la vie quotidienne de tout un chacun. Et pour cause, leur négociation se fait dans le plus opaque secret.

Il est urgent d'en prendre conscience, et d'inciter à la mobilisation.

L'Accord sur le commerce des services fait déjà l'objet de nombreuses campagnes citoyennes et syndicales à travers le monde, notamment via l'Internationale des services publics (cf. www.world-psi.org).

Quant aux accords UE-Canada et UE-États-Unis, leur ratification devra passer au minimum par le Parlement européen, et au mieux par la signature de l'ensemble des parlements nationaux des États membres de l'Union. C'est la seule porte d'entrée possible à une remise en question de ces accords, et il est donc grand temps de mettre un pied syndical dans cette porte !

Les élections européennes approchent, l'enjeu est de taille, il s'agit purement et simplement de défendre notre droit à la démocratie et à la sauvegarde de services publics de qualité.

Si nous voulons faire entendre notre voix et inverser l'ordre des priorités en faveur des travailleurs, le vote massif, conscientisé, pour un Parlement européen incarnant les valeurs de gauche que nous défendons, s'avère indispensable pour l'avenir de tous(tes).



« Si ça marchait, ça se saurait ! »

L'accord de partenariat transatlantique et celui avec le Canada ont un précédent : l'ALENA (l'Accord de libre-échange nord-américain) signé en 1994 et incluant déjà la disposition juridique « investisseur contre État ».

Résultats :

- dumping sur l'agriculture par les grosses compagnies américaines : 15 millions de paysans mexicains se sont retrouvés à la rue sans moyens de subsistance !
- dumping social commercial via fusions et acquisitions au profit des grosses entreprises et du meilleur prix. Rien qu'au Canada, 350 000 entreprises ont mis la clé sous le paillason. Aux États-Unis, elles seraient près de 400 000. Au Mexique, encore davantage ;
- l'application du mécanisme « investisseur contre État » a déjà coûté au Canada plus de 160 millions de dollars en dommages et intérêts à des entreprises privées, pour avoir suspendu des opérations de forage et d'utilisation de produits toxiques afin d'en évaluer l'impact sur l'environnement.

Cela fait 30 ans que l'on nous vend la recette du libéralisme économique comme la seule possible pour réduire la pauvreté, augmenter la croissance et donc l'emploi et les richesses. Or, depuis 30 ans, le fossé entre riches et pauvres n'a jamais été aussi profond, et le nombre de personnes souffrant de la pauvreté ne cesse de s'accroître.

Un AMI qui ne nous veut pas du bien

L'Accord sur le commerce des services (ACS) est inspiré de l'Accord général sur le commerce des services, mais il n'est pas directement discuté au sein de l'OMC.

Le groupe de négociateurs, auto-dénommés les « vrais bons amis des services », se réunit en marge de l'Organisation mondiale du commerce et va beaucoup plus loin dans la portée des négociations.

Le but : réintroduire par la fenêtre l'AMI (Accord multilatéral sur les investissements) rejeté par la porte par le Parlement européen en 1998.

L'Afrique du Sud, par exemple, a déjà fait savoir qu'elle ne souscrirait à aucun accord où figurerait la disposition « investisseur contre État ».

Conclusion : avec un minimum de volonté politique concertée et coordonnée, il est bel et bien possible de bloquer ces accords destructeurs.

Les cibles c'est nous

La mise en concurrence des travailleurs via des politiques fiscales et sociales différentes, donnant beau jeu à la compétition entre « plus offrants », a déjà les conséquences désastreuses que l'on connaît.

Si l'Union européenne entérine ces accords sous leur forme actuelle, elle permettra le déplacement du pouvoir en se soumettant aux règles supranationales contenues dans ces accords.

Les directives, règlements et protocoles régissant aujourd'hui l'UE n'auraient dès lors plus aucune valeur face aux règles édictées en faveur des intérêts privés sans consultation démocratique.

Parmi les principales cibles d'un tel processus : les secteurs des soins de santé, de l'éducation, et l'eau, biens communs jusqu'à présent sauvegardés de toute commercialisation non balisée.

(Lien utile : www.no-transat.be)

La crise

La crise, la crise, voilà un mot que nous entendons à tort et à travers, voilà un mot qui est ressassé sans cesse et encore plus depuis l'écroulement de la finance mondiale. Ainsi, n'importe quel quadragénaire n'a connu que la crise, celle-ci est en quelque sorte devenue la norme et l'invariant stable de nos sociétés.

Le terme *crise* est supposé évoquer une situation aiguë, conjoncturelle (alors que là on parle d'une situation qui dure depuis les années 70) et sa définition évoque un changement subit, souvent décisif, favorable ou défavorable, du cours d'une maladie ; une période décisive ou périlleuse de l'existence, ou encore une phase difficile traversée par un groupe social.

De quoi la crise est-elle le nom ?

Par ailleurs, l'emballement médiatique qui accompagne « la crise », les « crises » empêche de poser un diagnostic clair sur le fonctionnement du système. Mais de quoi la crise est-elle le nom ?

Grâce à la crise, une certaine idéologie du fatalisme fabrique de l'impuissance et de la résignation. Combien de fois n'avons-nous pas entendu l'antienne – et combien de fois allons-nous encore l'entendre d'ici mai 2014 ? – « *C'est la crise, il faut faire des efforts !* » ? C'est en effet à la faveur de « la crise » que nous assistons au démantèlement de toutes les conquêtes sociales offrant une protection au citoyen.

C'est à la faveur de « la crise » que nous assistons au démantèlement de toutes les conquêtes sociales offrant une protection au citoyen.

Grâce au recours généralisé à ce vocable générique, il est aussi possible de confondre les conséquences (l'imposition de l'austérité) avec les causes et les origines (répartition inégale des richesses, dérégulation et libéralisation de l'économie, prédation financière) et ainsi de noyer le poisson et de reporter la culpabilité sur autrui.

La crise est ainsi un opérateur commode

qui nous impose des cadres qui ne font que renforcer la domination des schémas de pensée en orientant les politiques économiques depuis quelques décennies.

Une diversion désastreuse

Cette pratique permet de présenter une décision politique comme étant naturelle, sans alternative possible et dans ce cadre-là, l'imposition de l'austérité ou de la rigueur semble être la chose la plus naturelle au monde. Parler de la « crise », c'est faire comme si nous subissions une catastrophe naturelle obéissant à un ordre transcendant toute action politique. Pour le dire autrement et pour citer Mark Twain, « *Quand on a un marteau dans la tête, on voit tous les problèmes en forme de clou* ».

Ainsi, au nom de la crise, des personnes présentées comme des victimes de celle-ci sont en fait exploitées et sacrifiées par les capitalistes à l'œuvre. Et dans ce cadre, il est opportun de se demander si la crise existe réellement ou si elle touche réellement tout le monde : 20 % des plus riches détiennent 60 % du patrimoine. En 2012 (en pleine « crise »), le nombre de millionnaires a augmenté en Belgique de 7 % tandis qu'un quart de la population est dans une situation financière difficile ou est susceptible de tomber dans la précarité. Comment ne pas voir dans le recours au terme de « crise » un effet d'aubaine, un écran de fumée, un leurre, « une arnaque, un récit inventé par une oligarchie mondiale pour préserver ses intérêts »¹.

Une logique de prédation financière

La crise fonctionne comme un mot écran qui cacherait l'état permanent du système, le carburant invisible et



naturel du moteur du capitalisme et constituerait ainsi la valeur refuge de ce dernier. Par ailleurs, ce que l'on appelle « crise » est « un outil politique essentiel pour la gestion des populations aussi bien productives que surnuméraires et si la crise révèle quelque chose, c'est moins la cupidité des « marchés » que la sujétion politique de tous les États à la logique économique »².

Bon nombre de citoyens sont convaincus qu'il n'y a pas d'alternative, ils se trompent.

En somme, l'austérité issue de « la crise » n'est pas une fatalité mais la conséquence de décisions politiques et ce qui a été fait peut être défait. Ainsi, si à la place de « crise », on disait logique de prédation financière, les enjeux seraient assurément plus clairs, et même si cette résistance à la narration de la crise et cet effort de lucidité ressemblent parfois à la volonté de vouloir vider la mer à la petite cuillère, le renversement de perspectives obtenu par le changement sémantique permet de libérer l'imaginaire : bon nombre de citoyens sont convaincus qu'il n'y a pas d'alternative, ils se trompent.

1. Patrick Viveret, « *La crise est une arnaque* », *Libération* 14-15/09/2013, propos recueillis par Sylvain Bourmeau.

2. Eric Hazan, Kamo, *Premières mesures révolutionnaires*, Paris, La Fabrique, 2013, p.19.



Bruxelles prend son avenir en main

Après la mise en perspective politico-historique et le bilan, la seconde journée de séminaire sur les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale s'est concentrée sur l'analyse et les perspectives dans le cadre de la 6^e réforme de l'État. Fidèle à son idéal de solidarité, notre syndicat a apporté une réflexion constructive pour les évolutions à venir, tenant compte aussi bien de l'intérêt des travailleurs et de Bruxelles que des intérêts collectifs.



Pour Philippe Van Muylder, secrétaire général de la FGTB-Bruxelles, la réforme est majeure et complexe. Ce sont des compétences importantes qui passeront du niveau fédéral vers les entités fédérées avec les budgets liés de l'ordre de 17 milliards d'euros. Une des conséquences sera que l'État pourra réduire d'un quart ses prélèvements fiscaux tandis que régions et communautés ne recevront que 90 % des budgets initiaux et devront trouver des moyens complémentaires. Cette réforme est aussi considérée comme transitoire dans la mesure où une période de dix ans est prévue pour parvenir à son implémentation complète. Cela implique la révision des lois spéciales de financement qui régissent les transferts de moyens entre les entités selon des clés de répartition qui restent à préciser.

La FGTB impliquée

Devant l'ampleur de la tâche, il était logique que le gouvernement s'attache à réorganiser la structure institutionnelle sans s'occuper du contenu des politiques transférées. Dans son rôle de partenaire social, la FGTB-Bruxelles s'est investie dans l'analyse des implications de ces transferts pour la région bruxelloise, ses travailleurs et ses citoyens pour faire connaître ses options. Elle a été partiellement entendue.

Bruxelles confirme son évolution vers une région à part entière. Ceci se concrétise notamment par l'autonomie constitutive qui permettra au parlement

bruxellois de décider lui-même de sa composition et de son fonctionnement ainsi que de celui du gouvernement tandis que les garanties communautaires, parité linguistique au sein du gouvernement et la représentation des néerlandophones à Bruxelles continueront à être garanties par le fédéral.

Pour la FGTB, Bruxelles s'étend bien au-delà des dix-neuf communes et il faut aborder les problématiques de la région sous l'angle de la communauté métropolitaine s'étendant aux Brabants flamand et wallon afin que ces territoires ne se livrent à une concurrence malsaine.

Rétablir l'équilibre

Bruxelles souffre de certains préjugés et contre-vérités que la FGTB entend démontrer pour proposer des solutions réalistes.

Les critiques stigmatisent d'abord la complexité institutionnelle à cause de laquelle Bruxelles serait moins bien gérée que les autres régions. La rigueur des chiffres démontre que le nombre d'élus, les recettes, les subsides, mais aussi les dépenses sont en réalité inférieurs à ceux des autres régions. Ce qui nous inquiète particulièrement en termes de services publics et de services aux publics car Bruxelles en tant que capitale du pays et siège des institutions européennes, connaît d'énormes besoins et contraintes face auxquelles les moyens alloués ne sont pas suffisants. En effet, Bruxelles accueille une forte proportion de travailleurs qui paient leurs impôts en

Flandre et en Wallonie ainsi que des travailleurs européens exonérés d'impôts en Belgique alors qu'ils ont recours aux infrastructures de mobilité et de soins de santé, entre autres, sans contribuer à leur financement. En dépit du refinancement de 461 millions, la clé de répartition de l'IPP reste fondamentalement inadéquate.

En matière d'emploi et de précarité, le problème qui se pose est lié au faible niveau moyen de qualification des demandeurs d'emploi bruxellois. Un paradoxe et un handicap puisque la région est un énorme pôle d'emplois... à forte exigence de qualification.

Exigence de négociation sociale

À l'heure où la 6^e réforme de l'État va être mise en œuvre, il est temps de renouer avec la concertation et la négociation entre organisations syndicales et autorité publique !

De nombreux aspects notamment liés aux transferts de fonctionnaires accompagnant les transferts de compétences sont à préciser. Il est temps d'en finir avec l'antisyndicalisme ambiant, entretenu par les médias et qui consiste à présenter de manière réductrice l'action syndicale alors qu'elle est constructive et vise l'intérêt collectif !

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB

www.cgsp-acod-bru.be





Dernière ligne droite... en avant toute !

Calendrier préélectoral oblige, nous vivons les derniers jours durant lesquels le Gouvernement peut encore déposer des projets de décret devant le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (qui devrait baisser les volets à la mi-avril).

Et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a inflation en la matière.

C'est à un rythme infernal que vont se succéder dans les prochains jours les négociations syndicales relatives à une montagne de textes. Dans les semaines qui suivent la rédaction de cet édit, un Comité de Concertation est programmé chaque jour !

Nous allons devoir examiner des propositions qui concernent des sujets aussi variés que la réforme des Titres et Fonctions (qui se finalise après des dizaines de réunions), l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, l'Enseignement supérieur de Promotion sociale, le fonctionnement des instances de pilotage interréseaux de l'Enseignement qualifiant (IPIEQ), les statuts et peut-être la coupole de l'Enseignement officiel.

Pas mal, non ? Et pourtant, en purs stakhanovistes que nous sommes, nous en demandons davantage. Nous réclamons du Gouvernement qu'il honore les engagements signés le 7 mars 2013 (après une petite visite à l'Elysette) et qu'il soumette à la négociation et au Parlement les avant-projets de décret qui doivent (enfin) finaliser les accords sectoriels 2009-2010 et 2011-2012.

Outre le respect de la parole donnée, nous tenons à ce que soient concrétisées rapidement les mesures qui permettront :

- de créer la commission interréseaux des statuts ;
- d'élargir les mesures visant à protéger les victimes d'actes de violence aux personnes victimes de harcèlement moral ou sexuel ;
- d'offrir des possibilités supplémentaires de fractionnement de charge aux membres du personnel auxiliaire d'éducation ;
- d'instaurer un congé pour prestations réduites pour les membres du personnel en disponibilité pour maladie, avec maintien d'une partie de la rémunération pour les périodes non prestées ;
- d'éviter que soient maintenus en disponibilité pour maladie durant les vacances scolaires les membres du personnel aptes à reprendre leurs fonctions.

Il importe pour nous que ces décrets amenant une amélioration des conditions de travail ou des statuts des enseignants soient encore négociés et approuvés sous cette législature.

Mais il faut également déjà nous préoccuper de celle qui va suivre.

Nous rédigerons dans les prochains mois un memorandum à l'attention du futur gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons décidé, pour compléter notre réflexion sur l'amélioration de notre système éducatif et de la pratique du métier, d'organiser durant le premier trimestre de 2014 trois Comités communautaires ayant successivement pour thèmes :

- les conditions de mise en place d'un véritable tronc commun de 5 à 16 ans (le 17 janvier) ;
- les solutions à apporter pour une refondation et une revalorisation de l'Enseignement qualifiant (le 14 février) ;
- la nécessité pour le monde du travail et ses entrepreneurs de bénéficier d'un Enseignement supérieur de qualité (le 21 mars).

À ces occasions, nous avons invité des inspecteurs, des chercheurs, des praticiens et des responsables politiques à nous faire part de leurs réflexions mais également à confronter leurs expertises.

Ces Comités communautaires seront préparés par des groupes de travail régionaux. Si vous êtes intéressé(e), contactez au plus vite votre régionale.

*Pascal Chardome
Janvier 2014*

Traitement de janvier 2014 pour les Temporaires

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour le personnel temporaire (les traitements des enseignants définitifs seront publiés dans la Tribune du mois de mars). Ces échelles ont été adaptées en raison d'une réduction des précomptes professionnels en janvier 2014.

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les allocations familiales sont directement liquidées par l'ONAFTS. Pour tout problème relatif à celles-ci, il y a lieu de s'adresser à :

Office national d'Allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)

Rue de Trèves, 70

1040 BRUXELLES

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	24 €
1 enfant	34 €
2 enfants	92 €
3 enfants	246 €
4 enfants	450 €
5 enfants	665 €
6 enfants	879 €
7 enfants	1 094 €
8 enfants	1 325 €
Suivants	1 325 € + 228 € / enfant

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	34 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	34 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	24 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	34 €
Conjoint avec revenus < = 195 €/mois	107 €
Conjoint avec pension < = 390 €/mois	214 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Attention : chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel et de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB : - la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales,

sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. Lorsque les 2 membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques). Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
2. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
3. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
4. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
5. Les allocations sont soumises à l'index.

Pascal Chardome

Prof sec inf (7 requis) - Surv Educ Ext (CTI 358) - Surv Educ Int (CTI 598) - Assit Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI : Temporaire 19) - Aux CPMS (CTI : 186) - Maternelle (CTI : 121) - Primaire (CTI : 171)

Min. :		Max. :		31,499,01 €	
1 ¹	x	1 ¹	x	546,49 €	216
1 ¹	x	1 ¹	x	1,092,98 €	301
1 ³	x	1 ³	x	896,33 €	22
1 ²	x	1 ²	x	913,04 €	1,6084
10 ²	x	10 ²	x	914,06 €	
57 ans	1 ¹	57 ans	x	914,06 €	
58 ans	1 ¹	58 ans	x	914,06 €	

AESI (sec sup) - MFP (Haute Ecole)

Min. :		Max. :		34,509,17 €	
1 ¹	x	1 ¹	x	557,33 €	245
1 ¹	x	1 ¹	x	1,114,66 €	312
1 ³	x	1 ³	x	914,09 €	22
11 ²	x	11 ²	x	914,09 €	1,6084
57 ans	1 ¹	57 ans	x	914,09 €	
58 ans	1 ¹	58 ans	x	914,09 €	

Temporaire

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
------	----------------	-----------------	--------------------	--------------------	--------	-------	--------------	-------

0	17,081,45 €	2,289,48 €	48,25 €	305,54 €	2,032,19 €	1,741,46 €	1,501,10 €	1,525,10 €
1	17,627,94 €	2,362,73 €	24,12 €	302,39 €	2,011,22 €	1,726,28 €	1,487,40 €	1,511,40 €
2	18,720,92 €	2,509,23 €	0,00 €	315,12 €	2,095,87 €	1,782,22 €	1,535,95 €	1,559,95 €
5	19,617,25 €	2,629,37 €	0,00 €	311,96 €	2,074,89 €	1,767,03 €	1,522,24 €	1,546,24 €
7	20,530,29 €	2,751,74 €	0,00 €	327,96 €	2,181,27 €	1,833,39 €	1,578,24 €	1,602,24 €
9	21,444,35 €	2,874,26 €	0,00 €	343,66 €	2,285,71 €	1,897,50 €	1,632,31 €	1,656,31 €
11	22,358,41 €	2,996,77 €	0,00 €	359,65 €	2,392,09 €	1,960,04 €	1,688,31 €	1,712,31 €
13	23,272,47 €	3,119,29 €	0,00 €	375,67 €	2,498,59 €	2,022,69 €	1,744,42 €	1,768,42 €
15	24,186,53 €	3,241,80 €	0,00 €	391,68 €	2,605,09 €	2,085,34 €	1,800,53 €	1,824,53 €
17	25,100,59 €	3,364,32 €	0,00 €	407,69 €	2,711,60 €	2,147,39 €	1,856,64 €	1,880,64 €
19	26,014,65 €	3,486,83 €	0,00 €	423,70 €	2,818,10 €	2,208,42 €	1,912,76 €	1,936,76 €
21	26,928,71 €	3,609,34 €	0,00 €	439,72 €	2,924,60 €	2,269,43 €	1,968,88 €	1,992,88 €
23	27,842,77 €	3,731,86 €	0,00 €	455,73 €	3,031,10 €	2,324,14 €	2,017,98 €	2,041,98 €
25	28,756,83 €	3,854,37 €	0,00 €	471,74 €	3,137,60 €	2,383,23 €	2,074,09 €	2,098,09 €
27	29,670,89 €	3,976,89 €	0,00 €	487,75 €	3,244,11 €	2,439,35 €	2,130,21 €	2,154,21 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	30,584,95 €	4,099,40 €	0,00 €	535,79 €	3,563,61 €	2,607,69 €	2,291,38 €	2,315,38 €
58 ans	31,499,01 €	4,221,92 €	0,00 €	551,80 €	3,670,11 €	2,663,81 €	2,342,05 €	2,366,05 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	1 Rev	Net 2 Rev	Isolé
------	----------------	-----------------	--------------------	--------------------	--------	-------	--------------	-------

0	20,039,92 €	2,686,02 €	0,00 €	351,06 €	2,334,95 €	1,927,91 €	1,659,92 €	1,683,92 €
1	20,597,25 €	2,760,72 €	0,00 €	360,83 €	2,399,89 €	1,967,74 €	1,696,01 €	1,720,01 €
2	21,711,91 €	2,910,12 €	0,00 €	380,35 €	2,529,77 €	2,041,33 €	1,761,19 €	1,785,19 €
5	22,626,00 €	3,032,64 €	0,00 €	396,37 €	2,636,27 €	2,103,99 €	1,817,31 €	1,841,31 €
7	23,540,09 €	3,155,16 €	0,00 €	412,38 €	2,742,78 €	2,165,57 €	1,873,42 €	1,897,42 €
9	24,454,18 €	3,277,68 €	0,00 €	428,39 €	2,849,28 €	2,226,59 €	1,929,54 €	1,953,54 €
11	25,368,27 €	3,400,19 €	0,00 €	444,41 €	2,955,79 €	2,281,30 €	1,978,65 €	2,002,65 €
13	26,282,36 €	3,522,71 €	0,00 €	460,42 €	3,062,29 €	2,342,33 €	2,034,77 €	2,058,77 €
15	27,196,45 €	3,645,23 €	0,00 €	476,43 €	3,168,80 €	2,400,03 €	2,090,89 €	2,114,89 €
17	28,110,54 €	3,767,75 €	0,00 €	492,44 €	3,275,30 €	2,456,14 €	2,147,00 €	2,171,00 €
19	29,024,63 €	3,890,27 €	0,00 €	508,46 €	3,381,81 €	2,512,26 €	2,203,12 €	2,227,12 €
21	29,938,72 €	4,012,79 €	0,00 €	524,47 €	3,488,32 €	2,568,38 €	2,255,96 €	2,279,96 €
23	30,852,81 €	4,135,30 €	0,00 €	540,48 €	3,594,82 €	2,624,50 €	2,306,63 €	2,330,63 €
25	31,766,90 €	4,257,82 €	0,00 €	556,50 €	3,701,33 €	2,680,61 €	2,357,30 €	2,381,30 €
27	32,680,99 €	4,380,34 €	0,00 €	572,51 €	3,807,83 €	2,736,72 €	2,407,96 €	2,431,96 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	33,595,08 €	4,502,86 €	0,00 €	588,52 €	3,914,34 €	2,792,85 €	2,458,64 €	2,482,64 €
58 ans	34,509,17 €	4,625,38 €	0,00 €	604,54 €	4,020,84 €	2,841,96 €	2,501,52 €	2,525,52 €

ENSEIGNEMENT

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Temporaire

Min. :	19.218,75 €	Max. :	33.678,65 €	Code A.R. :	222/1
	1 ¹			Code C.T.I. :	382
	1 ¹			Classe :	22
	1 ³			Index :	1.6084
	11 ²				
57 ans	1 ¹				
58 ans	1 ¹				

Prof CG sec sup (dip AES)

Temporaire

Min. :	21.333,02 €	Max. :	40.216,32 €	Code A.R. :	415
	1 ¹			Code C.T.I. :	501
	1 ¹			Classe :	24
	1 ³			Index :	1.6084
	10 ²				
57 ans	1 ¹				
58 ans	1 ¹				

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net 1 Rev	2 Rev	Isolé
------	----------------	-----------------	--------------------	--------------------	--------	--------------	-------	-------

0	19.218,75 €	2.575,95 €	0,00 €	336,88 €	2.239,28 €	1.888,55 €	1.607,48 €	1.631,48 €
1	19.767,15 €	2.649,46 €	0,00 €	346,28 €	2.303,17 €	1.908,67 €	1.642,55 €	1.666,55 €
2	20.881,81 €	2.798,86 €	0,00 €	365,81 €	2.433,05 €	1.982,26 €	1.707,73 €	1.731,73 €
5	21.795,87 €	2.921,37 €	0,00 €	381,82 €	2.539,55 €	2.044,91 €	1.763,84 €	1.787,84 €
7	22.709,93 €	3.043,89 €	0,00 €	397,84 €	2.646,05 €	2.107,56 €	1.819,95 €	1.843,95 €
9	23.623,99 €	3.166,40 €	0,00 €	413,85 €	2.752,55 €	2.168,92 €	1.876,07 €	1.900,07 €
11	24.538,05 €	3.288,92 €	0,00 €	429,86 €	2.859,06 €	2.229,94 €	1.932,19 €	1.956,19 €
13	25.452,11 €	3.411,43 €	0,00 €	445,87 €	2.965,56 €	2.290,95 €	1.988,30 €	2.012,30 €
15	26.366,17 €	3.533,95 €	0,00 €	461,89 €	3.072,06 €	2.351,97 €	2.044,41 €	2.068,41 €
17	27.280,23 €	3.656,46 €	0,00 €	477,90 €	3.178,56 €	2.409,67 €	2.100,53 €	2.124,53 €
19	28.194,29 €	3.778,97 €	0,00 €	493,91 €	3.285,06 €	2.458,77 €	2.149,63 €	2.173,63 €
21	29.108,35 €	3.901,49 €	0,00 €	509,92 €	3.391,56 €	2.514,89 €	2.205,74 €	2.229,74 €
23	30.022,41 €	4.024,00 €	0,00 €	525,94 €	3.498,07 €	2.571,00 €	2.257,80 €	2.281,80 €
25	30.936,47 €	4.146,52 €	0,00 €	541,95 €	3.604,57 €	2.627,12 €	2.308,47 €	2.332,47 €
27	31.850,53 €	4.269,03 €	0,00 €	557,96 €	3.711,07 €	2.683,23 €	2.359,14 €	2.383,14 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								

57 ans	32.764,59 €	4.391,55 €	0,00 €	573,98 €	3.817,57 €	2.739,34 €	2.409,80 €	2.433,80 €
58 ans	33.678,65 €	4.514,06 €	0,00 €	589,99 €	3.924,07 €	2.795,45 €	2.460,46 €	2.484,46 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net 1 Rev	2 Rev	Isolé
------	----------------	-----------------	--------------------	--------------------	--------	--------------	-------	-------

0	21.333,02 €	2.859,34 €	0,00 €	373,72 €	2.485,82 €	2.015,95 €	1.738,62 €	1.762,82 €
1	22.024,15 €	2.951,97 €	0,00 €	385,82 €	2.566,15 €	2.059,04 €	1.776,10 €	1.800,10 €
2	23.406,41 €	3.137,24 €	0,00 €	410,04 €	2.727,20 €	2.156,50 €	1.865,05 €	1.889,05 €
5	24.689,48 €	3.310,55 €	0,00 €	432,69 €	2.877,86 €	2.242,20 €	1.943,75 €	1.967,75 €
7	25.992,55 €	3.483,87 €	0,00 €	455,34 €	3.028,53 €	2.327,90 €	2.022,44 €	2.046,44 €
9	27.285,62 €	3.657,18 €	0,00 €	477,99 €	3.179,19 €	2.410,29 €	2.101,15 €	2.125,15 €
11	28.578,69 €	3.830,50 €	0,00 €	500,65 €	3.329,85 €	2.488,98 €	2.179,84 €	2.203,84 €
13	29.871,76 €	4.003,81 €	0,00 €	523,30 €	3.480,51 €	2.560,68 €	2.248,26 €	2.272,26 €
15	31.164,83 €	4.177,13 €	0,00 €	545,95 €	3.631,18 €	2.639,37 €	2.319,17 €	2.343,17 €
17	32.457,90 €	4.350,44 €	0,00 €	568,60 €	3.781,84 €	2.718,07 €	2.390,08 €	2.414,08 €
19	33.750,97 €	4.523,76 €	0,00 €	591,25 €	3.932,50 €	2.796,77 €	2.461,00 €	2.485,00 €
21	35.044,04 €	4.697,07 €	0,00 €	613,91 €	4.083,16 €	2.875,47 €	2.531,91 €	2.555,91 €
23	36.337,11 €	4.870,38 €	0,00 €	636,56 €	4.233,82 €	2.954,16 €	2.602,82 €	2.626,82 €
25	37.630,18 €	5.043,70 €	0,00 €	659,21 €	4.384,49 €	3.028,36 €	2.673,74 €	2.697,74 €

Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	38.923,25 €	5.217,01 €	0,00 €	681,86 €	4.535,15 €	3.099,27 €	2.744,90 €	2.768,65 €
58 ans	40.216,32 €	5.390,33 €	0,00 €	704,52 €	4.685,81 €	3.170,18 €	2.817,72 €	2.839,56 €

Enseignement supérieur : mise en place du Décret « Paysage »

Le décret définissant le Paysage de l'Enseignement supérieur et l'Organisation académique des études a été voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 7 novembre 2013.

La réforme structurelle se mettra en place progressivement à partir de 2014.

À ce sujet, la première réunion de l'ARES (Académie de recherche et d'Enseignement supérieur) est prévue le 17 janvier.

L'Organisation des études (Titre III) devra subir les premières modifications dès septembre 2014. En tout cas, pour les premières BACS.

Tout changement suscite des questions auxquelles des réponses doivent être apportées sous peine de nourrir des inquiétudes voire des blocages.

Pour les lever en tout ou partie, nous avons convié nos militants à une rencontre avec Yves Roggeman, Conseiller au Cabinet du ministre Marcourt et qui, même s'il s'en défend en évoquant la nécessaire prise en compte d'avis externes, est reconnu comme le « père » du décret.

Nous avons retranscrit ci-dessous une série de questions-réponses formulées lors de cette réunion. Les autres feront l'objet d'un article dans le prochain *Tribune*.

La séance se voulait informative. De nombreux participant(e)s nous ont fait part de leur satisfaction d'avoir

entendu un exposé clair et précis, dissipant des malentendus.

Cela ne signifie pas que « tout est désormais pour le mieux dans le meilleur des mondes ». Des difficultés et de nouvelles interrogations surgiront tout au long du processus de mise en œuvre.

Nous nous sommes engagés à les relayer. Pour ce faire, nous avons revendiqué et obtenu du Gouvernement la mise en place d'un groupe de suivi qui devrait se réunir prochainement.

C. Cornet – 16/01/2014

Questions-réponses

Question 1 : *Quelle va être la situation des étudiants qui sont actuellement en première année, qui vont être en échec et qui auront des crédits résiduels ? Vont-ils basculer dans le nouveau système ou maintiendra-t-on l'ancien système pour ces étudiants-là ?*

Yves Roggeman : Par rapport aux étudiants, s'ils ratent la première année, ils se réinscrivent dans le nouveau régime ; l'ancien régime n'est maintenu que pour les étudiants en 2^e année, 3^e année. La question va se poser par rapport à leurs acquis, leurs reports... En fait, un jury pour une année particulière (= année académique particulière) et un cycle d'études particulier, est tenu par les décisions d'un jury antérieur. Donc si un étudiant a été délibéré par un jury qui a dit « ce cours n'est pas acquis », le jury de l'année suivante ne peut pas décider que c'était bon. Concernant ceux que l'on va délibérer cette année sur base



de 12 de réussite et ceux de l'année prochaine, avec des 10 de réussite, la question est renvoyée au jury de cette année. Si un jury décide qu'un étudiant qui a 11 n'a pas acquis un cours, cet étudiant ne peut pas valoriser ce 11 l'année suivante. Ce 11 n'existe plus. Seuls les crédits acquis existent. C'est une question générale, valable dans toutes les valorisations des étu-

dants, les passerelles et autres. Vous ne pouvez pas valoriser des crédits qu'un jury précédent n'a pas octroyés. Par contre, un jury peut très bien avoir dit qu'une telle unité d'enseignement vaut 6 crédits et vous, dans le contexte d'une passerelle, au regard des contenus comparés aux acquis nécessaires pour la suite, vous pouvez en valoriser moins, mais jamais plus.

Question 2 : *Le cours n'est pas prérequis et fait partie des crédits résiduels. Qu'advient-il si ce cours devient prérequis dans le nouveau système ?*

YR : Si l'étudiant passe en 2^e réussite partielle, il est dans l'ancien régime et la question ne se pose pas.

Question 3 : *60 % pour le type long, 80 % pour le type court sont les pourcentages d'activités communes qui sont exigés. Ce n'est pas sûr que ce soit faisable pour la rentrée. Établir un programme en unités d'enseignement (UE) pour la 1^{re} année sans envisager les 3 années, cela va être compliqué. D'autant plus que l'ARES doit valider les profils de diplômés en termes de compétences. C'est un travail démentiel dans un laps de temps si court et en plus de nos charges de travail*

YR : Je peux entendre votre opinion et je peux aussi imaginer pourquoi elle surgit.

La première chose est la partie commune : 80 % d'activités communes entre toutes les filières d'études menant à un même grade académique. C'est bien en activités d'apprentissage et non en unités d'enseignement qui les regroupent. La découpe du programme en unités est spécifique à chaque établissement parce que c'est là qu'il met sa touche pédagogique. C'est comme cela qu'il organise les études en termes de choix pédagogiques. On utilise deux vocabulaires différents au niveau du cadre de certification. Vous avez un référentiel de compétences déterminé par grade académique pour l'ensemble de la FW-B et vous avez un profil d'enseignement qui est la description, la déclinaison de ce référentiel qui doit précisément conduire à la découpe en UE au sein d'un établissement, c'est ainsi qu'un établissement choisit d'organiser les études pour mener l'étudiant à acquérir ce qui est prévu au référentiel de compétences. C'est cela le profil d'enseignement. Mais le

respect du référentiel de compétences commun induira naturellement plus de 80 % d'activités similaires, si on les décrit en termes de résultats d'apprentissage.

Dans cette découpe, les unités ne sont pas les mêmes d'un établissement à l'autre. Elles n'ont aucune mission à être les mêmes. C'est fondamental. Aujourd'hui vous avez des grilles spécifiques.

La deuxième chose, par rapport à votre obligation de sortir de l'existant. Vous avez des grilles extrêmement précises qui vous laissent peu de latitude, vous êtes bien au-delà de 80 % et elles restent en vigueur.

Elles ne sont pas abrogées. Donc il n'y a pas un nouveau programme minimal qui s'y substitue, tant qu'il n'y a pas une demande qui doit remonter vers l'ARES d'une réforme de ces grilles. En particulier dans le pédagogique et c'est juste un conseil, on sait que l'on est en train de réfléchir sur une réforme de la formation initiale. Ne faites pas le travail deux fois à un ou deux ans de distance. Travaillez à minima. Nous n'avons pas la volonté de vous brusquer. C'est une question de communication. Je comprends vos craintes et la difficulté de bien percevoir l'intention. Tant que vous ne changez pas fondamentalement un programme, ce qui jadis aurait justifié de changer la grille minimale du décret, cette grille reste en vigueur et vous êtes bien au-delà des 80 % communs.

Question 4 : *Dans le même ordre d'idée que la première question, un cours intégré dans un bloc de plusieurs crédits et validé, pourra-t-il toujours être validé au-delà de la période transitoire ? Existe-t-il une possibilité de cours optionnels en première bac ? Dans quelle marge ?*

YR : D'abord, oui, vous pouvez toujours, je l'ai d'ailleurs évoqué tout à l'heure, en parlant des gens qui sont en

mobilité ou en réorientation. Valoriser une partie des crédits, c'est la même chose. Donc s'il a obtenu quelque chose qui se retrouve maintenant intégré dans un autre cours, vous pouvez le dispenser d'une partie.

Ensuite, non, vous pouvez mettre des cours optionnels, bien sûr, mais c'est un choix limité. On va avoir une liste de cours qui fait 60 crédits, dans laquelle on peut choisir ponctuellement soit ça, soit ça, mais il n'est pas question d'aller prendre des cours des blocs suivants. C'est une règle générale.

Question 5 : *Dans un premier temps, je voudrais vous remercier pour la clarté de votre exposé. Que recouvre la notion d'unité d'enseignement ? Est-elle synonyme de morcellement ? Pourriez-vous nous donner un exemple concret ? Par ailleurs, la réussite est à 10/20. Peut-on faire des exceptions pour un cours par exemple ? Enfin sera-t-il possible de valider des unités dans un autre établissement à partir de la deuxième et dans quelle proportion ?*

YR : Excellente question concernant le choix du terme d'unité d'enseignement. Nous avons essayé de trouver un vocabulaire qui était différent de tout ce qu'il y avait avant pour essayer justement de minimiser les confusions. Vous pouvez l'appeler module, bloc, ou comme vous voulez. L'idée n'est sûrement pas de morceler, c'est au contraire d'essayer de rassembler des activités qui sont dans tous les cours, dans toute la pratique, dans toute l'immersion, que sais-je...

Pourquoi est-ce que cela s'est finalement appelé unité ? C'est l'atome en terme de gestion administrative d'un programme de cours et du parcours de l'étudiant, puisque c'est là qu'est associée une note, c'est là qu'est associé un crédit acquis ou non acquis, c'est à ça qu'est associée une fiche ECTS, avec tout ce que cela couvre, le lieu, le comment, le support. Tout

est administrativement géré au niveau de l'unité. C'est l'atome si vous voulez et donc l'idée c'est quelque part effectivement de faire des regroupements, ça fera moins de travail. On sait ce que c'est que de remplir une fiche ECTS quand vous faites un cours de 10 heures, alors pour une unité de 60 heures c'est quand même mieux. Mais cela dépend du niveau d'étude, du type d'étudiants auxquels on s'adresse. Il est clair qu'un atelier en arts plastiques, ce n'est pas la même chose qu'une séance de dissection, etc. On est effectivement dans des situations très différentes et donc volontairement, on ne va pas rentrer dans les détails dans un décret. Si vous avez déjà des blocs français, c'est très bien. C'est à ce niveau-là que vous allez décrire quels sont les acquis que vous allez évaluer, que vous allez certifier en tant jury lorsque vous allez octroyer des crédits associés. De nouveau cela va dépendre des établissements, des filières et du type d'étudiant.

Par rapport à vos règles particulières de note, je crois qu'on aurait dû décider que les normes n'étaient plus une note de 0 à 20, mais qu'on allait coter sur 6, la meilleure note étant un 1, comme en Allemagne ou sur 30, où il faut 29 pour réussir, comme en Italie, ou ABCDE, comme en Angleterre, vous ne vous seriez pas posé la question, évidemment. Donc si vous estimez aujourd'hui un niveau d'acquisitions de compétences suffisant, que vous évaluez à 12/20, arrangez-vous pour que ça devienne 10/20 et c'est tout. C'est purement conventionnel. Quand vous interrogez quelqu'un, vous ne vous demandez pas est-ce s'il a prononcé tel mot et pas tel mot, je mets un demi-point, un point de plus, un demi-point de moins ? Non, vous vous dites : bon ça va il a l'air d'avoir acquis, on part à 10. Après, si l'on se dit que c'est très bien, on lui met 14, si c'est brillant on lui met 18. Personnellement, je préférerais coter sur 5, car je suis incapable de savoir si ça vaut 12,23 ou 12,2315, mais certains le font, ce qui est remarquable.

Question 6 : Peut-on demander 60 % de la compétence ?

YR : Oui, mais qu'est-ce que 60 % de la compétence ? C'est votre seuil de réussite et décidez que c'est cela qui vaut 10. La mesure des compétences n'est pas linéaire. Il ne s'agit pas de les mettre sur une balance, même si l'image peut parfois être belle. Par rapport à la mobilité, pour répondre enfin à la question, c'est comme la question précédente, est-ce qu'on peut quand même finalement avoir des cours optionnels en première ? Ce n'est pas ici un étudiant qui choisit un cours optionnel parmi les 3 que vous proposez dans votre établissement ; ici, il demande de suivre un cours ou une activité qu'il veut emprunter ailleurs. Mais c'est toujours sous la responsabilité de l'établissement et du jury auprès duquel il est inscrit.

Question 7 : Combien de temps les unités acquises sont-elles valorisables ? Le minerval est dû chaque année académique. La notion d'années d'études disparaît. S'il y a étalement sur plusieurs années académiques, quel sera le mode de calcul du minerval ? Les étudiants seront-ils toujours finançables quel que soit l'étalement ? Quel impact sur l'emploi des nouvelles collaborations, des nouvelles synergies ?

YR : Je vais pouvoir répondre assez rapidement à la première question. Le report bien sûr n'existe plus : ou bien c'est acquis ou bien ce ne l'est pas. C'est comme le diplôme, il vaut pour toute la vie. Entre nous, je ne suis pas sûr que mon diplôme couvre exactement les cours qu'on donne maintenant sous le même intitulé. Le minerval et le mode de financement sont des choses très importantes et délicates. Pour débloquer la situation, il sera déterminé dans un autre décret, de manière transitoire d'abord, et puis de manière, j'espère, un peu plus structurée pour le financement général de l'enseignement supérieur. L'idée, c'est que l'étudiant ne s'inscrit plus par

année d'étude, au sens actuel, mais de manière tout à fait naturelle, à un programme personnel.

À un certain moment, un étudiant ne sera plus finançable. Je ne sais pas encore vous dire quel sera le décret que finalement le Parlement adoptera, mais il va quand même essayer de rester dans la même idée qu'aujourd'hui. Il n'est pas finançable pour une filière d'étude qui normalement se fait en 3 ans quand il y aura été inscrit 6 fois ? Oui et non. Globalement, nous allons rester dans un modèle d'essais multiples qui ne change pas fondamentalement les choses. Je veux juste espérer que pour les étudiants, certains d'entre eux mettront un an de moins que dans le parcours qu'ils font aujourd'hui quand ils doivent passer année par année.

Par rapport à la question qui est loin d'être anodine sur l'emploi, et je vous remercie, ce n'est pas juste une expression vide de l'avoir posée. J'aurais dû en parler spontanément. Quand on parle de collaboration, de rapprochement, ce n'est pas dans un esprit de réduction d'emploi ou d'économie sur l'emploi. C'est, fondamentalement, essayer de permettre à l'enseignant de pouvoir faire l'ensemble des choses qu'il est censé faire. Aujourd'hui vu la situation de financement et de sous-encadrement dans laquelle nous devons tous travailler, nous sommes toujours le nez dans le guidon et pratiquement sous l'eau à cause du nombre de choses que l'on nous demande de faire. Et donc l'idée c'est, quelque part, peut-être qu'en se mettant ensemble, la solidarité, peut nous permettre de faire émerger de temps en temps un petit bol d'air pour remplir nos autres missions, en particulier l'accompagnement pédagogique.

La présentation Powerpoint de Yves Roggeman est consultable sur notre site Web : www.cgsp-enseignement.be ■

La CGSP met en question la CPU

Nous avons réuni, à deux reprises, les militants et délégués qui vivent au quotidien dans les établissements qui organisent la certification par unité d'apprentissage.

Le 27 novembre à la régionale de Bruxelles et le 11 décembre à la régionale de Liège, le but était de faire le point après le démarrage de la phase organique le 1^{er} septembre 2013. Pour ce faire, nous avons remis un questionnaire à diffuser auprès d'un maximum de camarades concernés.

À Bruxelles, nous avons pu compter sur la participation de représentants des régionales de Bruxelles, Mons-Borinage, Charleroi, le Centre, du Hainaut occidental et de Namur.

À Liège, toutes les autres régionales étaient représentées. Lors du débat, et sans surprise, les difficultés évoquées lors des négociations, sont revenues sur la table : la difficulté d'organiser la remédiation immédiate sans réels moyens (ceux-ci doivent se dégager au fur et à mesure grâce à la limitation du redoublement), la gestion difficile des groupes-classes en formation commune avec des regroupements d'élèves en CPU et hors CPU. Il apparaît également une crainte d'appauvrissement culturel chez nos élèves, ce qui risque de les défavoriser dans leur carrière professionnelle, étant formaté dans un moule qui ne leur permettra pas d'évoluer. Reste à savoir également en régime de croisière, par qui et comment, les élèves qui n'ont pas besoin de remédiation, vont être pris en charge, même si les accords de coopération vont améliorer l'accessibilité aux Centres de



technologies avancées (CTA) et aux centres de compétences, les difficultés organisationnelles vont persister.

Même s'il s'agit en grande partie d'une responsabilité des directions et/ou des pouvoirs organisateurs, la lourdeur administrative est également mise en cause ainsi que la multiplicité des évaluations formatives ou certificatives, le tableau ci-dessous, contenu dans la circulaire n° 4539 du 6 septembre 2013 résume bien la situation.

Phase organique et expérimentale de la Certification par unités

Cette année scolaire 2013-2014, la **Certification par unités** d'acquis d'apprentissage (UAA) voit simultanément sa phase organique débiter avec les élèves de 5^e année inscrits dans les options de base groupées « esthéticien(ne) », « coiffeur(euse) », « mécanicien(ne) d'entretien automobile » et « mécanicien(ne) polyvalent(e) automobile » et sa phase expérimentale s'achever avec les élèves de 6^e année, inscrits dans les mêmes options.

Le tableau ci-dessous liste les documents administratifs et pédagogiques attachés à chacune des deux phases ou dispositif CPU et précise les deux régimes de la sanction des études.

Année scolaire 2013-2014		
	Phase organique	Phase expérimentale
Élèves concernés	Élèves inscrits en 5 ^e année	Élèves inscrits en 6 ^e année
OBG en CPU	- Mécanicien(ne) d'entretien automobile (*) - Mécanicien(ne) polyvalent(e) automobile (*) - Esthéticien(ne) - Coiffeur/Coiffeuse	- Mécanicien(ne) automobile - Technicien(ne) de l'automobile - Esthéticien(ne) - Coiffeur/Coiffeuse
Documents administratifs et pédagogiques	- Profils de certification (téléchargeable sur le site CPU à l'adresse www.cpu.cfwb.be) - Plan de mise en œuvre - Dossier d'apprentissage - Attestation de validation de l'UAA - Rapport de compétences - Passeport CPU	- Référentiels expérimentaux (téléchargeable sur le site CPU à l'adresse www.cpu.cfwb.be) - Projet de mise en œuvre - Dossier d'apprentissage - Attestation de validation de l'UAA dans le cadre expérimental
Sanction des études	(AR 29/06/1984) Application de la nouvelle réglementation spécifique aux options inscrites dans le régime CPU	(AR 29/06/1984) Application de la réglementation en vigueur et commune à tous les élèves de l'Enseignement qualifiant

(*) Cette Option de base groupée (OBG) à l'intitulé modifié dispose d'un nouveau code :

- Mécanicien(ne) d'entretien automobile → CODE : 2332 ;
- Mécanicien(ne) polyvalent(e) automobile → CODE : 2527.

En outre, les enseignants doivent élaborer un plan de mise en œuvre, ils doivent également communiquer aux élèves un dossier d'apprentissage ainsi qu'un passeport CPU et un rapport de compétences.

D'après les témoignages, en fonction des établissements et ou des Pouvoirs organisateurs, cette partie administrative est plus ou moins lourde grâce aux outils mis à disposition.

Les directives pédagogiques sont aussi parfois contradictoires, ce qui met les agents en difficulté par rapport à l'autorité.

Deux aspects positifs se dégagent quand même, il s'agit des référentiels qui s'inscrivent dans un cadre rassurant ainsi que le travail en équipe qui s'avère nécessaire. En outre les établissements en CPU bénéficient d'une priorité pour obtenir le renouvellement des équipes.

Enfin répétons encore une fois que si l'objectif est de lutter contre l'échec qui induit le décrochage, rien ne dit que l'élève ne se contentera pas de quelques unités validées, ce qui pourrait intéresser certains patrons qui veulent disposer d'une main-d'œuvre à bon marché. Il faudra donc attendre de pouvoir analyser le devenir des cohortes d'élèves avec suffisamment de recul avant de pouvoir tirer des conclusions probantes.

Ph. Jonas – 13/01/2014

Opérations statutaires - Réseau organisé par la FW-B

ATTENTION : une erreur s'est glissée dans le dernier numéro de *Tribune* : en effet, la modification des dates concernant l'introduction des demandes de changement d'affectation ne concerne que les fonctions de recrutement et pas les fonctions de sélection (proviseur, sous-directeur, secrétaire de direction, économiste, chef d'atelier et coordonnateur CEFA).

Les demandes pour ce type de fonction ont fait l'objet d'une circulaire le 3 janvier 2014, invitant les agents nommés à introduire, comme précédemment, leurs demandes dans le courant du mois de janvier et pas dans le courant de la première quinzaine de février comme pour les fonctions de recrutement.

Enseignement obligatoire (Fédération Wallonie-Bruxelles) Opérations statutaires (suite)

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et demande d'obtention d'un complément de prestations

Qui sont les membres du personnel concernés ?

Il s'agit des membres du personnel affectés à titre principal dans un établissement qui n'ont jamais bénéficié, à titre définitif, d'une fonction à prestations complètes et donc d'une garantie traitement complète. Cette opération statutaire succède aux réaffectations et aux changements d'affectation et précède les désignations des temporaires prioritaires.

Les agents dans cette situation peuvent obtenir, en introduisant une demande dans le courant du mois de février, **une extension de nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**.

Cette disposition permet de bénéficier des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires des définitifs en matière de :

1. Garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi.
2. Congés et absences de longue durée justifiées par des raisons familiales.
3. Disponibilités : disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenance personnelle, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (ce qu'il en reste).

4. Une pension complète à charge du Trésor public.

Cette disposition, qui est entrée en vigueur en 2003, est une réponse aux demandes syndicales afin de permettre aux enseignants qui dispensent des cours à faible nombre d'heures de pouvoir néanmoins bénéficier d'une garantie traitement complète.

Cette garantie est primordiale en ce qui concerne la carrière active mais aussi et surtout en matière de pension.

Nous pensons particulièrement aux Camarades qui enseignent l'éducation plastique, l'éducation musicale, les cours philosophiques ou encore la géographie au degré supérieur de l'Enseignement secondaire.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif

- a) L'extension est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement sur avis de la Commission zonale d'affectation ou de la Commission interzonale.
- b) Les emplois sollicités doivent relever de la fonction à laquelle l'enseignant est nommé.
- c) Ces emplois doivent être définitivement vacants à la date de la décision gouvernementale.
- d) Le nombre de périodes est définitivement déterminé à la date de la prise d'effet, c'est-à-dire le 1^{er} septembre de chaque année scolaire, par le nombre d'heures vacantes dans le ou les établissements obtenus.

NB : il est également possible de renoncer à son affectation principale dès que l'on peut obtenir une fonction à prestations complètes dans l'établissement où l'on est affecté à titre complémentaire (article 45 § 3 du statut, prise d'effet 1^{er} juillet).

Demande d'obtention d'un complément de prestations

Dans le courant du mois de février, il est également possible d'introduire une demande de complément de prestations.

Qui sont les membres du personnel concernés ?

Il s'agit également des agents nommés dans une fonction à prestations incomplètes.

Par complément de prestations il faut

entendre l'attribution pour une durée indéterminée avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire de :

- périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction de nomination au sein de l'établissement d'affectation (collègue en interruption de carrière par exemple) ;
- ou encore dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes

de cours temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction de nomination.

Remarque importante : il n'est pas inconciliable d'introduire simultanément une demande d'extension de nomination et de complément de prestation. La priorité étant accordée à l'aspect nomination.

Demande d'obtention d'un complément de prestations à introduire par les temporaires prioritaires désignés dans un emploi incomplet

Introduction en février également !

De la même manière, les temporaires prioritaires peuvent également solliciter un complément de prestations dans des heures temporairement vacantes, au sein de leurs établissements, dans d'autres écoles de la zone ou dans

une ou plusieurs autres zones. Cette possibilité permet aux agents d'une part de bénéficier d'un traitement le plus complet possible, et d'autre part, de « cibler » les compléments qui paraissent les plus intéressants.

Les camarades intéressés par les trois

opérations ont pu consulter la liste des emplois disponibles et vacants en janvier, mais les demandes de changement d'affectation étant examinées prioritairement, il est conseillé de candidater le plus largement possible

Ph. Jonas – 13/01/2014

Le métier de Délégué syndical

Portrait dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)



François CHEVIGNE

Professeur de piano depuis le 1993, dans le réseau officiel subventionné.
Délégué syndical depuis 2006.

Comment et pourquoi avez-vous décidé d'assumer une responsabilité syndicale ?

Dans l'Enseignement artistique à horaire réduit, la plupart des membres du personnel ont des charges horaires fractionnées entre plusieurs établissements. Cette situation crée

une série de difficultés : fonctions différentes avec diplômes différents, calcul complexe des jours d'ancienneté dans chaque Pouvoir organisateur (PO), multiplication des activités artistiques, multiplication des assemblées générales et autres conseils de classe, multiplication des évaluations, multiplication des projets d'établissement...

Soucieux de pouvoir comprendre les particularités de l'ESAHR, j'ai rapidement passé les brevets de sous-directeur et de directeur.

N'ayant pas l'occasion d'exercer ces fonctions, il m'a paru évident qu'endosser l'écharpe de délégué syndical me permettrait de venir en aide concrète, ponctuelle ou permanente à chacun de mes collègues ! Profitant de mon expérience et de mes connaissances, je me suis mis au service des affiliés mais aussi au service des directions et des PO en apportant un soutien technique au sein des commissions telles que Commission paritaire locale (COPALOC) et Conseil de perfectionnement...

Cette « casquette » de délégué syndical pour l'enseignement artistique me permet par ailleurs d'assister très régulièrement aux examens d'aptitude à l'enseignement, en qualité d'observateur. Au-delà du rôle de garant des bonnes procédures, cela me permet de rester au courant des pratiques pédagogiques actuelles.

Combien de temps vous prennent vos activités syndicales ?

Cela dépend des périodes et n'est pas chiffrable en termes de temps ! Débuts d'année et fins d'année scolaires sont des périodes où je suis très sollicité. C'est le moment des COPALOC et des Assemblées générales. Les vacances d'emploi ont été déclarées et on discute de l'attribution et de la répartition des dotations. Ce sont des périodes mises à profit pour vérifier avec les affiliés les priorités auxquelles ils peuvent prétendre, les fins de contrat pour les temporaires, l'accès au chômage, les vacances promérites...

Chaque démarche entreprise pour un affilié à l'égard de la régionale ou du PO prend du temps : récolte des informations, explication et envoi du dossier, suivi, relais, classement...

Les diverses assemblées et réunions syndicales, les formations propres au secteur, les manifestations et les actions locales, régionales ou nationales sont autant d'événements qui impliquent notre adhésion, notre mobilisation et notre participation la plus active possible ! Intervenir comme délégué syndical demande beaucoup d'énergie, beaucoup d'investissement personnel, beaucoup de motivation et un grand souci de l'autre. C'est un « mandat » qu'on exerce d'abord au profit de tous, dans une vraie notion de solidarité, de disponibilité, d'empathie et d'amélioration de notre enseignement.

Quelles missions vous occupent le plus souvent ?

- Me tenir au courant de l'actualité : circulaires, décrets...
- Continuer à me former pour répondre au mieux aux demandes diverses.
- Vérifier le calcul des jours d'ancienneté afin de faire valoir les priorités.
- Les commissions d'enseignement.
- Les demandes de DPPP et de pension.
- Les demandes de congé.
- Les droits et les obligations du membre de personnel.

- Les réunions de conciliation avec la direction et/ou le PO concernant des litiges.

Quelle(s) est/sont, pour vous, la (les) mission(s) la (les) plus importante(s) ?

Pour moi, la première mission est de faire acte de présence sur le terrain ! Faire en sorte que les membres du personnel sachent qu'ils ont un relais, une personne de confiance à leur côté ! Être à l'écoute, accueillir, aider, partager, chercher, réagir, négocier, informer sont autant de qualités que je tends à développer. Faire valoir les droits des affiliés en les responsabilisant face à leurs obligations est pour moi une mission essentielle.

De quelle manière assurez-vous le relais entre vos affiliés et votre Régionale ?

Lorsque la demande émane d'un affilié, je me mets d'abord à l'écoute de sa demande et j'évalue si j'ai la capacité à répondre moi-même ! Si après analyse, une réponse ou une intervention de la régionale s'avère nécessaire, je collecte tous les éléments utiles et je transmets la demande à la régionale ! Je demande toujours un retour de la régionale de manière à pouvoir assurer le suivi auprès du membre du personnel. Je reste de cette manière en contact avec les deux parties !

Lorsqu'une demande émane de la régionale (informations, actions...), je rédige un mail à l'attention des membres du personnel, j'affiche les informations dans le bureau des professeurs ainsi qu'à l'entrée de l'établissement. Par ailleurs, j'organise, si besoin est, une petite réunion informative dans un local mis à disposition.

Quelle est la spécificité de votre travail syndical par rapport à un autre Délégué syndical (autres réseaux, autres domaines) ?

L'ESAHR comportant 4 domaines, le nombre de fonctions différentes est très important et les charges horaires très éclatées. Les cours se donnent à horaire décalé, jusqu'à tard le soir, le samedi et de nombreuses activités sont organisées le dimanche. Par ailleurs, l'ESAHR fonctionnant sur base d'une enveloppe fermée, la gestion de la dotation et des emplois des membres du personnel est très complexe. Enfin, s'agissant d'un enseignement non obligatoire, régi par deux décrets, il faut veiller à ce que chacun des acteurs, enfants, parents, membres du personnel se conforme aux dispositions légales.

Quel(s) conseil(s) donneriez-vous aux futurs délégués syndicaux ?

Avant toute chose, se former ! Compréhension et connaissance des textes légaux, notions de gestion administrative, notions de gestion de conflit et de négociation sont autant d'atouts pour des interventions efficaces. Motivation, travail, respect et une bonne dose d'humour feront le reste...

M. Mahy

Le point sur les circulaires du mois

Retrouvez ci-dessous un florilège des dernières circulaires les plus importantes de ces deux derniers mois, la liste complète est consultable sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) : www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

4656 – Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'Enseignement de plein exercice organisé par la FW-B pour l'année scolaire 2014-2015. Informations importantes.

4657 – Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible de chef de travaux d'atelier.

4670 – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire dans l'Enseignement obligatoire, les internats et les homes d'accueil organisés par la FW-B pour l'année scolaire 2014-2015.

4671 – Arrêté royal du 22 mars 1969 relatif au statut du personnel directeur et enseignants, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical. Changements d'affectation dans un autre établissement de la zone ou dans un établissement d'une autre zone – Article 80 : Fonctions de sélection.

Organisation

Tous réseaux, Supérieur

4654 – Circulaire relative à l'étalement des études.

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

4660 – Financement de la FW-B – Comptage du 15 janvier 2014 – Constitution du fichier de tous les élèves.

Tous réseaux, tous niveaux

4665 – Légalisation des diplômes, des certificats et des attestations de réussite en vue de leur reconnaissance à l'étranger.

Tous réseaux

Décret « inscription » – Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'Enseignement secondaire ordinaire pour

l'année scolaire 2014-2015, à destination du
4666 – Secondaire ordinaire.

4676 – Fondamental ordinaire et spécialisé.

Gestion des carrières et des dossiers

4674 – Appel aux candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur adjoint, prenant cours le 1^{er} septembre 2014, à pourvoir dans une École supérieure des Arts organisée par la FW-B, à savoir l'École nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre.

Bâtiments scolaires

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

4664 – Capacité d'investissement exceptionnelle destinée à la création de nouvelles places en urgence sur Bruxelles et la Wallonie – Appel à projets.

Enquête de satisfaction

Fondamental et Secondaire, obligatoire et spécialisé, tous réseaux

4682 – Enquête de satisfaction sur les formulaires électroniques à l'usage des chefs d'établissement.

Promotion sociale

Secondaire et Supérieur

4663 – Actions cofinancées par les Fonds européens : révision des coûts périodes.

M. Mahy – 14/01/2014

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux ministres de l'Enseignement, durant le mois de décembre 2013 et le début du mois de janvier 2014. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be :

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur

Décret « Paysage » – Structures

Question : Le décret « Paysage » a été voté le 7 novembre 2013. Avez-vous déjà soumis au Gvt les projets d'arrêts nécessaires à la bonne exécution de la réforme ? Les différentes instances et organisations présentes autour de la table et l'Académie de recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) ont-elles été sollicitées pour proposer les noms des membres potentiels, comme le prévoit le décret ? À quelle date peut-on espérer la tenue de la première des six réunions annuelles de l'ARES, qui inaugurera réellement le nouveau régime ?

La fondation des différents pôles est-elle planifiée ? Pouvez-vous donner des précisions sur le régime transitoire prévu par le décret ? Les instances existantes continuent-elles à se réunir et à remettre des avis ? Comment s'opèrera la reprise des activités actuelles par les nouvelles structures ?

La première séance du Conseil d'administration de l'ARES se tiendra ce vendredi 17 janvier. Ce Conseil devra notamment formuler diverses propositions sur la personne du futur président de l'ARES. Il est surprenant que la presse ait dévoilé l'identité du candidat.

De plus, la liste des membres du Conseil d'administration n'a pas encore été communiquée et selon certaines informations, les Administrateurs ont été désignés à l'exception des étudiants, encore en examen. Pouvez-vous disposer d'éclaircissements à propos de cette liste ?

La représentativité des genres demandée dans le décret est-elle respectée ?

Sans doute sera-t-il difficile d'atteindre la proportion de femmes. Devrez-vous octroyer une dérogation dès le départ ? Quels ont été les critères de désignation du président et de l'administrateur de l'ARES ? La presse révèle également qu'une solution aurait déjà été trouvée pour placer un commissaire cdH qui sera retraité en 2016, confirmez-vous cette information ?

J.-C. Marcourt : Une réforme de l'ampleur de celle apportée par ce décret ne peut être effective si des dispositions de mise en œuvre n'ont pas été arrêtées, que ce soit de manière réglementaire ou pas. L'Administration de la FW-B, les responsables des établissements ainsi que mes collaborateurs avaient largement anticipé les étapes de l'adoption du décret en préparant la rédaction des éléments indispensables à une mise en place rapide.

Ainsi, l'arrêté définissant les statuts du personnel de l'ARES a été définitivement adopté par le Gvt le 19 décembre dernier. Les membres du Conseil d'administration de l'ARES, à l'exclusion des représentants des étudiants, ont été désignés conformément aux propositions faites selon le prescrit du décret. Ces deux arrêtés devraient être publiés au Moniteur belge. Le 17 janvier, le premier Conseil d'administration installera officiellement cet organisme. À cette date, conformément au décret, les autres Conseils d'avis cesseront d'exister de manière autonome mais leurs Commissions seront provisoirement considérées comme des Commissions de l'ARES et pourront poursuivre leurs travaux. De ce point

de vue, aucune interruption n'est à craindre.

Le Conseil d'administration de l'ARES devra également nous faire parvenir des propositions, notamment pour la présidence. J'aimerais d'ailleurs en connaître le nom. Actuellement, le Président du Conseil interuniversitaire de la FW-B (CIUF) exerce la fonction de manière transitoire conformément au décret et tant que l'ARES n'aura pas choisi de Président avec l'accord du Gvt.

L'ARES devra aussi présenter un règlement d'ordre intérieur, ces documents fondateurs et ces désignations seront ensuite officialisés par arrêté du Gvt. Il en sera de même de la procédure de sélection puis de désignation de l'Administrateur. Nous allons lancer un appel à candidatures.

Afin d'accompagner ce démarrage, le Gvt a accepté de supporter de manière transitoire le coût du détachement de chargés de mission qui permettront de compenser le surcroît temporaire de travail. Il en a été de même pour les pôles, auxquels j'ai apporté une aide ponctuelle pour supporter en partie les coûts de rédaction des statuts et la mise en place de ces structures.

Enfin, il est exact que M. Charlier va rejoindre l'Administration pour accompagner le démarrage de l'ARES. Son expérience, notamment au sein de l'UCL, et ses compétences nous paraissent tout à fait idoines. À propos de l'équilibre des genres, nous avons respecté le décret. Je vérifierai ce point avant de vous donner une réponse définitive.

Décret « Paysage » – Sur le terrain

Questions : L'année académique prochaine sera régie par de nouvelles règles. Où en est-on actuellement ? Quels sont les travaux en cours ? Quand les établissements d'Enseignement supérieur disposeront-ils des informations adéquates ? Devront-ils se contenter des moyens actuels ? Les pôles et l'ARES ont reçu un million d'euros supplémentaires aux montants initialement prévus. À quoi sera affecté ce budget dans la mise en œuvre de la réforme ? L'inscription des étudiants, les aspects logistiques, l'information des étudiants et des enseignants, le développement de logiciels informatiques... impliquent une charge administrative supplémentaire. A-t-elle été évaluée ? Afin de répondre au besoin de renfort du cadre administratif, spécifiquement au sein des École supérieures des Arts (ESA), ne pourrions-nous pas envisager de transférer des agents de l'encadrement pédagogique vers l'encadrement administratif pendant une période déterminée et en toute transparence ?

J.-C. Marcourt : Une partie du décret entre en vigueur lors de la prochaine rentrée académique mais sa portée sera encore extrêmement limitée. En effet, pour l'essentiel, seuls les étudiants en début de cursus sont concernés. Or, il n'y a aucune raison objective pour que les établissements proposent des modifications profondes du programme de premier cycle. Pour le reste, le décret prévoit une mise en œuvre progressive s'ajustant à l'avancement des études de cette première cohorte d'étudiants. Concrètement, les premières modifications importantes n'auront d'effet que pour les délibérations de l'été prochain et pour les réinscriptions en septembre 2015. Tout cela laisse donc une année pour adapter le système au nouveau régime. Il est évident que, si cette démarche est préparée et réalisée conjointement, la charge de travail de chacun sera allégée et la mise en œuvre pourra être plus harmonieuse. C'est pratiquement une nécessité puisque la mobilité et les collaborations sont des objectifs clés de la réforme.

Ainsi, plusieurs groupes de travail et de suivi ont été mis en place ou le seront incessamment. Le Conseil de l'ARES sera installé le 17 janvier prochain. Pour

certaines sujets relevant de sa compétence, ces groupes seront officialisés dans la foulée. Dans cette matière, nous devons chercher l'équilibre entre deux positions : laisser chacun élaborer ses propres interprétations et adaptations ou adopter une position unique, qui pourrait être immédiatement critiquée. J'ai donc choisi une voix médiane, le Conseil et l'initiative de contacts multilatéraux.

Depuis l'adoption du décret, l'administration et mes collaborateurs participent à des séances d'information auprès de différents organes, associations ou établissements et répondent aux questions et sollicitations du secteur. Plusieurs documents et courriers pourront servir de matière première aux groupes de travail et à la rédaction d'un vade-mecum si nécessaire.

En ce qui concerne la charge de travail supplémentaire, notamment au sein des ESA, il me semble qu'elle devrait être évaluée par l'ARES, comme le permet le décret. Concernant la somme d'un million que j'ai réservée, elle a précisément pour objectif d'aider les établissements qui seraient confrontés à des charges de travail encore mal évaluées aujourd'hui. Ce sera le travail de l'ARES durant ce premier semestre.

À Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Remplacement de l'adossement par des partenariats pédagogiques

Question : Depuis que la presse a eu vent de la note dans laquelle vous proposez de remplacer l'adossement par les partenariats pédagogiques, à peu près tout le monde a eu l'occasion d'exprimer son désaccord. Il est étonnant que personne ne semble avoir été consulté sur cette proposition. Pourquoi ne pas avoir utilisé les procédés habituels de concertation et de négociation ? Pourquoi modifier cet aspect du décret maintenant ? Pourquoi ne pas avoir pris la mesure de l'augmentation constante du nombre d'enfants restant,

chaque année, sans école ? La fin de l'adossement accroît encore ce risque. Si le décret sur les inscriptions doit être modifié, il faut agir dans l'urgence.

M.-M. Schyns : La notion de partenariat pédagogique se situe dans mon champ de compétences. Elle était à l'étude au sein de mon Cabinet depuis un certain temps et elle faisait l'objet d'une concertation avec les associations de parents qui nous avaient remis un mémorandum. Le dispositif a fait l'objet d'une réflexion approfondie, d'une concertation avec les fédérations de Pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents, avant d'être négocié

par les partenaires du Gvt.

L'adossement n'aura plus cours à la prochaine rentrée. Il était prévu que la formule, qui ne faisait plus l'unanimité, s'arrête à un moment donné. Certains directeurs ont exprimé des doutes à propos des délais de faisabilité du partenariat pédagogique. Je pense qu'il était possible d'anticiper depuis 2010 puisque la formule n'était pas nouvelle. La réflexion a pu être freinée en raison du fait qu'adossement et partenariat pédagogique n'étaient pas cumulables. Ce dernier s'inscrit dans le décret « missions » et avait pour but de renforcer la concertation et les échanges de bonnes pratiques entre enseignants, et de favoriser les synergies.

Les acteurs de terrain ont fait remarquer que le coefficient retenu n'incitait pas assez les établissements et était peu favorable à l'élève. L'objectif de cette mesure était de renforcer le coefficient relatif aux critères de partenariats en différenciant d'avantage les élèves inscrits dans le partenariat (coefficient de 1,51) et ceux qui ne l'étaient pas (coefficient de 1,21). C'était donc une modification technique par rapport au décret existant. Comme toute modification de décret, le projet a été discuté au Gvt. Il aurait ensuite été soumis à la concertation avec les autres instances. Tout cela ne demandait pas énormément de temps. Nous avons vérifié la faisabilité, il n'y avait pas de problème légal. D'aucuns étaient réservés, d'autres étaient favorables au partenariat, mais jugeaient la mesure insuffisante. Il y avait d'autres revendications comme la création de places dans des zones tendues, cela a été fait depuis. Nous n'avons pas pu trouver d'accord sur le partenariat pédagogique, il n'a pas fait l'unanimité au Gvt. La dimension pédagogique doit primer sur les critères géographiques. Je continuerai à défendre cette position mais il faudra prendre une décision en janvier lors du dépôt des formulaires. Nous verrons alors où en est le dossier. Les parents seront prévenus de la teneur du décret. Actuellement, il est toujours prévu d'arrêter l'adossement.

Avenir du réseau de la FW-B

Question : Un des chantiers de cette législature visait la séparation des rôles de régulation et d'organisation de la FW-B. Pouvez-vous faire le point sur ce qui a été fait depuis le passage du service de désignation vers l'administration ? Quels chantiers ont-ils été entrepris ? Quelles actions ont-elles été menées afin d'améliorer la situation du réseau organisé par la FW-B et « d'assurer l'avenir et le financement des écoles », pour reprendre les termes de la Déclaration de politique communautaire (DPC) ?

En octobre, vous annoncez un projet relatif à la mise en place d'une coupole des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel. Disposez-vous de nouvelles informations à ce sujet ? Un calendrier est-il déjà arrêté ?

M.-M. Schyns : Plusieurs actions ont été entreprises pour mettre le réseau organisé par la FW-B en ordre de marche pour une autonomie accrue, voire complète. Afin de prévenir les conflits entre certaines directions d'école et leurs équipes éducatives, une équipe de trois préfets médiateurs a été mise en place. Les résultats obtenus par cette équipe sont plus qu'encourageants.

La transparence concernant les emplois vacants pour les opérations statutaires sera bientôt une réalité, la

première publication est prévue en janvier 2014.

Le décret du 28 février 2013 a rapproché les divers statuts propres aux différentes catégories de personnel du réseau en vue de faciliter la gestion administrative des dossiers. Un comité de pilotage stratégique a été créé au sein de l'Administration, il permet déjà d'analyser de manière transversale certains dossiers propres au réseau (organisation, gestion du personnel, infrastructure). Cette collaboration entre services a déjà permis de définir une charte des valeurs ainsi qu'un nom et un logo propres au réseau, qui seront dévoilés prochainement.

Concernant la création d'un organe autonome, je rappelle qu'un comité des sages a été mis en place. Ce comité a rendu un rapport comportant une analyse de la situation au Gvt qui doit encore s'accorder sur le modèle juridique de cet organe autonome. Je dispose depuis peu de l'analyse émanant d'un cabinet d'avocat sur la question, je compte la soumettre au Gvt dès le début de 2014, accompagnée de propositions concrètes. Je vous annonce également qu'un avant-projet de décret créant une coupole du réseau officiel a été rédigé. Le texte a reçu un avis favorable de l'Inspection des finances.

Ces deux dossiers seront présentés simultanément au Gvt d'ici fin janvier.

M. Mahy – 15/01/2014

Dans nos régionales - Welkenraedt

Bourse de travail en faveur des temporaires

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté française (FW-B) sont invités à contacter la régionale dès qu'ils auront, en janvier 2014, introduit leur candidature à une désignation à titre temporaire, et ce afin de compléter et de remplir les fiches roses

traditionnelles de suivi syndical (à obtenir au siège de la régionale ou par mail à l'adresse olaf.bodem@cgsp.be) ;

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la Communauté germanophone attendront l'appel aux candidats qui sera publié, comme chaque année depuis 2006, entre le 1^{er} et le 20 avril 2014 sur le site www.bildungsserver.be.

Nous attirons l'attention des temporaires souhaitant poser leur candidature dans les deux Communautés sur le respect scrupuleux du cumul des deux procédures.

Pour tout renseignement complémentaire, le Secrétaire régional est à votre disposition. ■

Dernière minute - Inspection

Relance de la procédure de sélection pour les candidats à un mandat d'inspecteur.

Pour tenter de sortir de l'impasse juridique occasionnée par la dernière épreuve de sélection, la ministre Schyns a sollicité un avis de la Commission permanente de l'Inspection.

Après avoir entendu plusieurs analyses juridiques, la CPI a remis en décembre à la ministre deux propositions :

1. L'alignement des compétences génériques sur les compétences évaluées en mai 2013. Cela permettrait à l'ensemble des candidats de repasser les épreuves du volet 2 en n'étant plus évalué que sur les compétences génériques retenues par l'avis du Conseil d'État.
2. L'admission au stage, par une disposition transitoire, les lauréats et non lauréats de l'épreuve de mai 2013 comptant au moins 2 ans d'ancienneté de fonction.

En réponse à une interpellation parlementaire, la ministre a annoncé qu'elle invitera le Gouvernement réuni ce 16 janvier 2014 à adopter la première proposition. Selon elle, cette

solution présente le moins de risques juridiques et respecte les résultats de l'épreuve. Elle permet également aux lauréats de conserver leurs résultats ou de se présenter à une nouvelle épreuve pour tenter d'obtenir de meilleurs points. En outre, dit-elle, tout candidat n'ayant pas satisfait à l'épreuve pourra retenter sa chance.

Si le Gouvernement suit l'avis de la ministre, il conviendra d'enclencher une procédure d'adoption d'un arrêté fixant l'organisation d'un nouvel examen. Les avis des Pouvoirs organisateurs, des syndicats et du Conseil d'État seront requis.

L'objectif visé (et optimiste) est de permettre une admission au stage dès le 1^{er} septembre 2014.

Nous vous tiendrons bien évidemment informé(e)s de l'évolution de ce dossier.

Pascal Chardome

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • Ils ne sont pas dangereux ; ils sont en danger !
- 4 / Dossier • Ces traités internationaux qui menacent nos droits et nos services publics
- 7 / Le mot qui pue • La crise
- 8 / IRB • Bruxelles prend son avenir en main

www.cgsp-wallonne.be

SOMMAIRE

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Dernière ligne droite... en avant toute !
- 10 / Traitement de janvier 2014 pour les Temporaires
- 13 / Enseignement supérieur : mise en place du Décret « Paysage »
- 16 / La CGSP met en question la CPU
- 17 / Opérations statutaires – Réseau organisé par la FW-B
 - / Enseignement obligatoire (FW-B) • Opérations statutaires (suite)
- 18 / Portrait dans l'Enseignement secondaire artistique – François CHEVIGNE
- 20 / Le point sur les circulaires du mois
- 21 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / Dans nos régionales – Welkenraedt
- 24 / Dernière minute – Inspection

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11